

SAINT-CHAMOND

Convention entre la ville de Saint-Chamond et Monsieur Didier NERON BANCEL

Entre la commune de Saint-Chamond représentée par son maire en exercice, Monsieur Axel DUGUA, agissant en vertu de la décision du maire n°..... dudomicilié en cette qualité en Mairie, Avenue Antoine Pinay, CS 80148, 42403 SAINT-CHAMOND CEDEX, Dénommée ci-après « Ville de Saint-Chamond », d'une part,

ET

Monsieur Didier NERON BANCEL demeurant 5 chemin du Vernat, 42400 SAINT-CHAMOND d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint-Chamond a reçu le label « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) au mois d'octobre 2022. Parmi les actions prévues à ce titre figure la création de sentiers d'interprétation dans le secteur de Chavanne et celui de Saint-Martin-en-Coailleux. Le sentier de Chavanne a été mis en place en 2023, celui de Saint-Martin-en-Coailleux est en cours de définition.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 - Objet

Dans le cadre de la création du sentier d'interprétation de Saint-Martin-en-Coailleux la Ville de Saint-Chamond souhaite faire découvrir la Croix des pestiférés située sur la parcelle 258 CW 74, propriété de Monsieur Didier NERON BANCEL.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature et pour 12 années.

ARTICLE 3 – Conditions

3.1 – Engagements du propriétaire

Le propriétaire autorise la commune et toute personne empruntant ce sentier à accéder jusqu'à cette croix, construite sur la parcelle 258 CW 74 et ce, à partir du chemin de Grande Randonnée numéro 7 (GR7).
(cf plan cadastral et détail emplacement de la croix – Annexes 1 et 2).

3.2 – Engagements de la Ville de Saint-Chamond

La commune s'engage à :

- débroussailler et entretenir le terrain du GR7 jusqu'à la croix,
- dégager l'accès à la croix actuellement fermé par une haie infranchissable et des barbelés en les remplaçant par une barrière,
- restaurer la croix (légère maçonnerie et peinture).

ARTICLE 4 - Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de porter le différend devant le tribunal administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69003 LYON. La saisine de la juridiction administrative pourra être effectuée par télé-procédure sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Frais

D'un commun accord, les parties renoncent à l'exécution de la formalité d'enregistrement.

ARTICLE 6 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent acte, élection de domicile est faite :

- par Monsieur Axel DUGUA, en Mairie de Saint-Chamond,
- par Monsieur Didier NERON BANCEL, 5 chemin du Vernat,

Fait à Saint-Chamond, le

En deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

Pour la Ville de Saint-Chamond

Le Maire,

Axel DUGUA

Monsieur Didier NERON BANCEL